



**REGIE AUTONOME INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION
D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE
DE LA PROVINCE DE KENITRA**



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Le **28/05/2024**, il sera procédé dans les bureaux du siège de la Régie sis 8, Rue Idriss El Akbar à KENITRA, à l'ouverture des plis relatifs aux appels d'offres ouverts sur offres de prix suivants :

- **Appel d'offre ouvert national :**

N° A.O	Objet de l'appel d'offre	Heure d'ouverture	Cautions provisoires en DHS	Estimation des coûts des prestations en DH TTC	Date et heure de la Visite Des Lieux	AO RESERVE A LA TRES PETITE, LA PME, LA COOPERATIVE, L'UNION DES COOPERATIVES ET L'AUTO-ENTREPRENEUR
E/041/24	Travaux de mise en place d'un système de monitoring des transformateurs HT/MT des postes sources	09h30	130 000.00 Cent trente mille dirhams	7 200 000.00 Sept millions deux cent mille dirhams	21/05/2024 à 10h00	-
O/042/24	Fourniture et transport d'eau de javel dans la zone d'action de la RAK	10h30	11 000.00 Onze mille dirhams	599 400.00 Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents dirhams	-	-
A/043/24	Travaux de réhabilitation des déversoirs d'orage	11h30	63 500.00 Soixante-trois mille cinq cents dirhams	3 518 160.00 Trois millions cinq cent dix-huit mille cent soixante dirhams	21/05/2024 à 10h00	Oui

-les dossiers d'appel d'offres doivent être téléchargés à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse **www.marchespublics.gov.ma**;

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 16 du règlement de consultation des AO cité ci-dessus ;

-Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

-Les concurrents doivent obligatoirement remettre leurs offres par voie électronique au niveau du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma , et ce conformément à l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.